

Date de convocation : 27/07/2026 maj le 13/08/2026

Président de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Gérard VIELLE, Bernadette SOUILLIEZ, Jean Marc THOCAVEN, Sylvie LAGORCE, Joël NURDIN, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Virginie VIGNES-JARDEL, Isabelle BONETE, Bob LOUE, Quentin LEVET, Emmanuel DELAVALLADE, Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET.

Procurations : Laurys FLAMENT-AMBRUSTER procuration à Virginie JARDEL-VIGNES, Karine HENNON procuration à Patrick PRUGNAUD.

Quorum : 17 présents /19

ORDRE DU JOUR

- Budget principal communal : Décision modificative
- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- Désignation d'un référent et d'un suppléant Forêt-Bois
- Nomination de personnes supplémentaires aux comités consultatifs
- Arrêté de refus de transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la CCPF
- Convention assainissement Raimbault
- Abandon perpétuel de parcelles au profit de la commune
- Les droits sur les noms de domaine
- Travaux église de MILLAC

Questions diverses

- Arrêté mise en demeure divagation des chiens
- Location du garage impasse de la Barrière

Mesdames Claudine THELLIER et Bernadette SOUILLIEZ ont été désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/06/2026, **à l'unanimité**.

- Madame le Maire demande aux personnes qui ont enregistré le dernier conseil municipal de bien vouloir maintenant qu'il est validé, supprimer l'enregistrement.

Madame le maire, avant de commencer le conseil municipal, aborde les questions qui lui ont été adressées par Monsieur Patrick PRUGNAUD le lundi 17/8/2026.

Monsieur,

J'accuse réception de votre liste de questions, dans la mesure du possible je ne manquerai pas de vous apporter des réponses. Il est bien entendu que tout le conseil, comme vous semblez le souhaiter sera copie de ma réponse.

(M. P PRUGNAUD n'y voit pas d'inconvénient ayant lui-même envoyé la liste de ses questions à tout le Conseil.)

Cependant je reste très surprise de certaines de vos interrogations, sachant que vous avez été à la tête de la commune en qualité de maire pendant presque 3 ans, et que certaines réponses vous incombent. Peut être faites-vous votre auto critique.

Par exemple. Deux questions pour lesquelles je vais apporter une réponse.

Question de P. PRUGNAUD : En cas d'inscription d'un nouvel emprunt à l'ordre du jour

Réponse de F. ARPAILLANGE : Confondre un emprunt et une ligne de trésorerie, et cela à plusieurs reprises n'est pas approprié pour un ancien gestionnaire de biens publics.

Un emprunt est souvent lié à de l'investissement

Une ligne de trésorerie est un dispositif financier qui permet à la collectivité de couvrir temporairement ses besoins de trésorerie, écarts dépenses recettes.

Question de P. PRUGNAUD : Pourquoi la participation au syndicat scolaire est-elle passée de 28 581 € en 2023 à 86 452 € en 2025 ? S'agit-il d'un rattrapage, d'un changement de clé de répartition, d'un investissement, ou d'une hausse durable ?

Réponse de F. ARPAILLANGE : Vous semblez ne pas connaître le coût réel de notre école ce qui est fort regrettable.

La somme de 28 581 € pour 2023 correspond à un appel de fond sur les trois qui sont demandés durant l'année scolaire, le cout global de l'école en 2023 s'élève à 76 741 € et non à 28 581 € comme vous l'avez annoncé.

Comment le financier chevronné que vous êtes aurait-il pu présenter à son conseil municipal un budget 2024 avec une telle hausse du coût de fonctionnement de l'école ? Cette amplitude d'écart financier n'aurait pu se passer sous silence. Entre 2023 et 2024, passer la participation de 28 581 € à 82 022 €, il y a erreur d'analyse, je crois.

Sachant que la commune a payé pour l'école, et c'est très important :

MONTANT PARTICIPATION 2023 Vous dites une participation de 28 581€ pour 2023 :76 741

MONTANT PARTICIPATION 2024 : 82 022

MONTANT PARTICIPATION 2025 : 86 452

P. PRUGNAUD (PP) : J'ai envoyé ces questions, en effet, j'ai ¾ des réponses. Mais c'était dans un but d'informer le Conseil municipal qui n'a pas l'habitude de la gestion de la collectivité. Maintenant concernant les chiffres vous m'avez envoyé les documents suivants

F. ARPAILLANGE (FA) : Je trouve que tu rebondis bien pour l'école...

PP : Vous êtes présidente du SVS, il serait bien d'expliquer comment se passe les calculs, alors expliquer nous s'il vous plait.

FA : Au niveau des participations des communes sur l'école : c'est un tiers lié au nombre d'habitants, un tiers lié au nombre d'enfants scolarisés et un tiers lié au revenu fiscal de la commune. Si vous voulez, lors d'un prochain conseil municipal je peux étoffer l'explication. Je persiste, j'ai été choqué par cette question ...

PP : C'est des questions pour lesquelles j'ai déjà les réponses mais j'ai le droit de les poser pour les autres

S. LAGORCE (SL) : Vous nous prenez pour des abrutis

I. BONETE (IB) : Ce n'est pas très constructif Monsieur Prugnaud, on perd notre temps avec ces questions un peu stupides, cupides et inintéressantes,

PP : Je sais très bien que je suis un être stupide

IB : Si vous le reconnaissez c'est bien

FA : Que tu poses une question sur l'école, tu as raison mais parler de sommes qui n'ont aucun rapport c'est un peu regrettable...Tu dis 28 581€ qui correspondent à 1/3 du montant annuel. Dans ta question, tu mets bien que c'est ce que ça a coûté à l'année.

PP : Peut-être que ma question était mal formulée. Maintenant je voulais revenir sur un point à propos du document ...

IB : L'IA marche pas toujours très bien

PP : Ce n'est pas l'IA

FA : Moi je ne travaille pas avec.

PP : Maintenant, je voulais revenir sur un point, c'est que vous avez transmis ce document

FA : Je vais en parler tout à l'heure, on va dérouler le Conseil municipal

J. Nurdin (JN) : Puisque nous sommes dans les questions et que tu es très enclin à poser des questions. Moi j'en ai deux à poser

PP : Une

JN : Deux, ça va dans la même, tu pourras répondre aux deux en même temps :

- 1^{ère} question : Est-ce que vous pensez nous emmerder comme ça pendant 6 ½ voir 7 ans, puisque ça va surement durer 7 ans.

- 2^{ème} question : Quelle est la motivation pour faire en sorte que le conseil municipal soit retardé et perde son temps pour des trucs qui n'ont pas lieu

PP : Vous dites « vous », ça veut dire que je ne suis pas tout seul

JN : Non, je me permets en tant qu'ancien maire de ne pas te tutoyer

PP : Bon d'accord, donc le « vous » me concerne « moi ».

JN : Je suis content de l'apprendre

PP : Personnellement, je ne suis pas là pour vous emmerder, je suis là pour poser des questions, ce qui est mon droit faisant parti des élus de l'opposition, je dois poser des questions, qu'elles plaisent ou qu'elles déplaisent. Si ça va dans le bon sens j'irai dans le bon sens et si ça va dans le mauvais sens j'irai dans le mauvais sens. Pour la question de vous emmerder : déjà je n'emploierais pas ce terme-là, je suis là pour poser des questions en tant qu'élue de l'opposition et je continuerais que cela vous plaise ou que cela vous déplaise. Pensez ce que vous voulez de ma personne ça ne me dérange pas sachez que ce sera comme ça jusqu'à la fin

FA : Patrick que tu poses des questions c'est normal pour un ancien maire avec les qualités dont tu nous as vantées, confondre un emprunt et une ligne de trésorerie, moi ça m'a énormément contrariée. Les citoyens doivent se dire que pendant 3 ans on a confié notre bourse à quelqu'un qui n'avait pas les références. Se tromper de 50 000 euros parce que 50 000 euros ce n'est pas rien sur le budget d'une école !

PP : Non je ne suis pas d'accord je vous annonce les chiffres ; tu m'as envoyé la balance Hélios, je vais vous annoncer les chiffres

David VITRAC (DV) : Les questions c'est toujours important mais à force

FA : Que tu demandes des comptes OK mais pose des questions qui se tiennent

PP : Je connais la différence, qu'on fasse un emprunt qu'on fasse une avance de trésorerie, un jour ou l'autre, il faudra rembourser.

FA : Ah mais bien sûr, il y a une suite....On l'a vu avec le prêt relais.

PP : Est-ce que le moment venu on pourra rembourser et vu l'état de la commune, est ce qu'une banque va prêter ?

FA : On va y arriver Est-ce quelqu'un a une autre question à poser

PP : Si vous chipotez

FA : Sur quoi : sur la trésorerie

PP : Non pas du tout On continue ?

FA : Ça dépend de tes questions, tout dépend, bien sûr qu'on continue

PP : A quoi correspond le solde du compte « autres dettes » de 40 000 €

FA : Non mais attends, je t'ai dit que tes questions, j'y répondrai plus tard. J'ai donné un exemple pour que les gens aient conscience que j'ai reçu une vingtaine de questions, il y en a deux déjà.

PP : Oui il y en a peut-être deux qui sont mal formulées.

FA : Patrick tu n'es pas novice quand même ! Aller, on attaque le conseil

PP : Je suis un novice il y a peut-être 2 questions qui sont mal formulées mais la finalité est la même, il faudra rembourser la trésorerie

FA : Je te le concède pour le prêt

G. VIELLE (GV) : Tu donnes une mauvaise impression sur les analyses suivantes... D'autant plus qu'il y a d'autres erreurs

PP : C'est le livre Hélios qu'on m'a envoyé au lieu de m'envoyer le grand livre. Les comptes Hélios ne sont pas les mêmes que ceux du grand livre.

GV : Tes interprétations sont parfois fantaisistes

FA : On ne va passer la soirée à se chiffonner cela ne sert strictement à rien

1 – Budget principal communal : Décision modificative n° 1

Madame le maire,

- Rappelle la délibération en date du 28/04/2026 approuvant le budget principal 2026.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

- Demande d'adopter les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 – Dotations aux amortissements		917.00 €		
Total de fonctionnement		+ 917.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 28 – Amortissement des immobilisations				+ 917.00 €
Total de fonctionnement			0 €	+ 917.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **Adopte** la décision modificative n° 1/2026 du budget principal communal.

2 – Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire précise à Monsieur Prugnaud qu'elle a le même document que lui et qu'elle pensait bien qu'il prendrait la parole

PP : Je voulais simplement dire que l'on montre un constat des montants dus au 23 mars, nous sommes le 6 août, vous avez envoyé en parallèle avec ce document-là, le livre Hélios. Moi je me suis amusé à regrouper tous les comptes. Tout le monde sait qu'il y a une différence entre les comptes Hélios et ceux du grand livre Berger Levrault. Donc dans Hélios, il y a un numéro de compte attribué et il y a un numéro de compte dans le grand livre qui n'a rien à voir.

Moi ce que j'aurais aimé, c'est de faire un rapprochement des comptes d'Hélios par exemple 4011 Fournisseurs et faire un rapprochement avec le grand Livre. Ça fait plusieurs fois que je le demande, je ne l'ai pas

FA : Tu l'attendras moins que moi je l'ai attendu

E. DELAVALLADE (ED) : Ce n'est pas vrai

FA : Emmanuel, je parle à Patrick, il n'a pas besoin de quelqu'un pour le dire à sa place.

.....

FA : La différence entre toi et moi, c'est que maintenant comme tu n'es plus maire, tu as du temps

PP : Tu as raison, je vais le passer à mettre beaucoup de choses en évidence

FA : N'oublies pas que tu es entrain de faire le procès de ton passé

PP : Non pas du tout

IB : Si si, c'est une auto critique

PP : Maintenant je vais prendre Hélios, tout le monde sait ce qu'est le compte 515 ? Toutes les factures qui arrivent sur Hélios, quand elles sont mandatées, passent au compte 515

GV : Quand elles sont mandatées ?

IB : Quand elles sont mandatées mais quand elles ne le sont pas

PP : Aujourd'hui la trésorerie disponible est de 124 000€

IB : Mais quand elles ne le sont pas, on ne les trouvera ni chez Hélios ni chez Berger Levrault

FA : Alors, je vais te dire, ton mail je l'ai envoyé à Monsieur RICAUD et j'ai envoyé les documents que M. Ricaud m'a dit de faire parvenir. Après le grand livre, tu l'auras, ne t'inquiète pas.

PP : Si Monsieur Ricaud envoyait une analyse financière, il aurait été intéressant de donner toute l'analyse financière de Monsieur Ricaud et non l'extraction

FA : Mais qu'est-ce que tu veux faire d'une analyse financière quand on retrouve des comptes au 15 mars 2026 où toutes les factures ne sont pas enregistrées, même du 2025 n'est pas enregistré sur 2026. Je suis désolée

GV et IB : Sur Hélios, elles ne sont pas mandatées.

GV : Qui signe les mandats ?

FA : Patrick, quand on aura remis à jour : 2024 est à jour et quand on aura remis à jour 2025 ; oui je t'enverrai le grand livre. Il n'y a pas de problème.

GV : Qui signe les mandats ? A ma connaissance, c'est le maire qui signe les mandats

PP : Je signe les mandats quand j'ai les mandats à signer

IB : Quand les factures sont restées dans le tiroir ?

PP : On ne va pas recommencer le procès de la secrétaire

FA : Non

PP : Ce n'est pas moi, qui émet les mandats moi je signe

GV : Si les mandats ne sont pas signés, ils n'apparaissent pas dans les comptes

IB : On retrouve où les mandats quand on les met dans le tiroir

FA : Je me suis retrouvée dans une situation ...

JN : Je rappelle qu'il y a eu des élections au mois de mars et que vous avez été battu largement. Alors s'il vous plaît, un peu de calme

FA : Aujourd'hui nous avons des factures à payer, donc j'ai contacté Monsieur Ricaud

PP : Ce que je veux dire à ce moment-là, il aurait été plus judicieux de mettre le chiffre du mois d'août plutôt que celui du mois de mars

FA : Le mois d'août n'est pas fini

PP : Quand vous allez à la banque, vous demandez un prêt trésorerie. Vous allez y aller avec le chiffre de mars non il va vous dire madame, donnez-moi l'état à ce jour.

GV : Ne te substitue pas à la banque. Ne t'occupe pas de la banque, on s'en occupe

PP : J'ai le droit de poser des questions

GV : Non tu fais les questions et les réponses

PP : Vous n'allez pas y aller avec un état du mois de mars mais un état du mois d'août ?

FA : Moi je vais te dire Patrick, j'y suis allée à la banque et j'ai donné un état de 2023, Il était très content

PP : Il faut me présenter votre banquier. D'ailleurs je pense que j'aurai contact avec le banquier

FA : Ah bah, j'espère bien ! J'ai eu Monsieur Ricaud on a regardé ce qu'il fallait faire pour finir de payer toutes ces entreprises, il m'a dit « écoutez le plus simple aujourd'hui c'est de faire une ligne de trésorerie comme ça vous pourrez après la rembourser au fil de l'eau ». Puisqu'on attend des DETR ne serait-ce que pour la maison Martin et il y a des dossiers pour lesquels on doit finir de toucher des subventions. J'ai écouté Monsieur Ricaud, j'ai demandé 70 000 € toutes les factures que je vous cite :

Chausse	15 308,40€	assainissement logement Orliaguet
Chausse	4 176€	terrassement bâches incendie Orliaguet
SDE 24	15 693,65	Amélioration éclairage public Cazoulès
SDE 24 Régie	5 953,88	
Hatton	5511,00€	Réfection logement Peyrillac
Peireira	7795,10 €	Travaux logement Orliaguet
Lavergne	9021,60€	Travaux logement Orliaguet
Brel	1 782,00 €	Travaux logement Orliaguet
Archimade	1 884,96 €	Travaux logement Orliaguet
Archimade	897,60 €	Travaux logement Orliaguet

Après avoir consulté plusieurs banques, seul le Crédit Agricole nous a répondu et nous fait la proposition suivante :

PP : (lui coupe la parole) : Chausse est payé

FA : Oui il a été payé il y a 8 jours

PP : Ah non, fin juillet

FA : Non il y a 8 jours, Patrick arrête s'il te plait, ... dès que j'ai eu 4 sous, j'ai payé Chausse car c'était les plus vieilles factures, il y en a pour près de 20 000€ (2 factures une de 15 000€ et l'autre de 4 000€).

PP interrompt : juste une précision concernant Pereire, Lavergne et Brel c'est des documents que Archimad n'avaient pas transmis.

FA : Non pas du tout, ce n'est pas ça du tout

PP : J'ai eu Archimad, parce que moi avant d'écrire et de réfléchir, j'ai téléphoné à MR Chassary, je l'ai appelé et je lui ai demandé des explications

FA : Et que t'a-t-il donné comme explications ?

PP : Il m'a dit, en effet il y a des soucis de documents qui n'ont pas été renvoyés

IB : Par contre j'ai une question : est-ce que les devis ont été engagés préalablement ?

PP : Bien sûr que oui puisqu'il y a appel d'offre

IB : Est-ce que c'était engagé, comptablement engagé

FA : Non

IB : Non, donc ça c'est la première erreur Mr Pugnaud, en fait, le fait d'engager permet de payer son fournisseur, quand vous n'engagez pas la somme, vous vous dites, je ne paye pas comme ça, ça veut dire que comptablement vous malmenez les comptes de la commune et deuxièmement vous pouvez mettre des fournisseurs dans la merde.

PP : Ecoutez je vais ..

IB : Vous n'avez pas engagé les sommes d'argent

PP : Je ferais une réponse à votre question

IB : Il n'y a pas de réponse, j'en veux pas, j'applique la loi

IB : C'est la loi, je ne veux pas de réponse et surtout pas les vôtres

PP : Je peux parler

IB : Non, j'avais juste besoin de vous dire ça

*FA : toutes ces factures pour pouvoir les payer, il faut avoir de l'argent. Ce matin nous avons 90 000€ auxquels il faut déjà enlever 30 000€ de salaires, **il reste 60 000€***

Nous devrions avoir toute l'année au fil de l'eau en moyenne 120 000 € de trésorerie pour pouvoir assurer sereinement nos finances. Je prendrai le temps lors d'un Conseil municipal de vous expliquer cela.

PP : C'est ce que vous aviez le 5/8, 124 000 €

IB : mais c'est normal, ça évolue tous les jours

FA : d'accord mais nous ne sommes pas le 5/8, j'ai parlé à ce matin, je ne t'ai pas demandé de commentaires là-dessus. Ce n'est pas parce que une fois on atteint 124 000 € qu'il faut faire cocorico.

FA : Nous avons consulté plusieurs banques

FA : Une seule a répondu, cela prouve que notre situation n'est peut-être pas merveilleuse, c'est le Crédit Agricole mais puisque tu as des accointances tu vas nous aider ...à faire baisser le taux

PP : Comment tu sais que j'ai des accointances au CA ...

FA : Tu viens de le dire, moi je t'écoute quand tu parles

Nous avons 1 an pour rembourser cette somme. Cela peut se faire au fil de l'eau

Lecture de la proposition de la Banque par Françoise (jointe en annexe)

PP J'ai compris que c'était une ligne de trésorerie la finalité est la même il va falloir rembourser

FA : 300 € de frais de dossier

MV QUILLET : Moi j'ai une question, il y a quelque chose qui m'étonne, Mr Ricaud, la dernière fois, nous a dit qu'on était dans une situation très très compliquée. Qu'il fallait vraiment serrer, serrer, et on fait un prêt au risque de ne pas pouvoir rembourser. Là je ne comprends plus ?

FA : Mais comment fait-on pour payer ces gens-là ? Marie-Véronique, je ne fais pas cette ligne pour acheter quelque chose

DV : C'est pour payer les dettes.

MV Q : Mais là ça va faire boule de neige...

FA : Non on réduit nos dépenses, on a fait très peu de dépenses

IB : On est ric rac

FA : Perso ça me gêne énormément ? il y a un an et demi qu'on leur doit de l'argent. C'est grave ...

PP : en janvier 2025 (en janvier 2024) quand j'ai été élu, j'ai tiré la sonnette d'alarme ...

ED : Si rappelles-toi en mars 2024, j'ai demandé l'état des dépenses et des recettes pour l'assainissement et la commune, il nous a filé un listing, l'entête était jaune souviens-toi de toutes les factures dues.

Il y en avait pour 128 000€ à payer et il y avait 30 000 € en caisse. C'est pour ça qu'il a eu une politique très sévère, certains artisans n'ont pas pu être payés avant 8 à 9 mois, il l'ignorait ça. Pourquoi on est dans cette situation là depuis plusieurs années.

FA : On n'est pas du tout dans cette situation là depuis plusieurs années, ce n'est pas vrai. Moi je reprends le tableau de Mr Ricaud, je suis désolée mais pour moi la trésorerie c'est quand même important.

Tableau ci-dessous commenté par GV

En€	Tableau de synthèse				Évolution		
	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2022/2025
Produits réels de fonctionnement	766 913	774 245	812 684	830 543		2,2 %	8,3 %
Charges réelles de fonctionnement	715 331	811 875	804 935	758 519		-5,8 %	6,0 %
Capacité d'autofinancement brute	51 581	-37 630	7 749	72 023		829,4 %	39,6 %
Capacité d'autofinancement nette	15 787	-84 098	-41 107	-133 481		-224,7 %	-
Dépenses d'équipement	212 039	286 967	271 842	122 908		-54,8 %	-42,0 %
Dettes financières	710 622	664 478	865 621	659 726		-23,8 %	-7,2 %
Fonds de roulement	485 564	215 438	282 719	80 605		-71,5 %	-83,4 %
Trésorerie	464 640	183 973	223 835	90 078		-59,8 %	-80,6 %

FA : Arrête, ça ne sert à rien, je vous amènerai l'état des lieux des 3 villages avant la fusion

ED : Je ne comprends pas tous tes explications

GV : Il y a bcp de choses que tu ne comprends pas

ED : Le défaut que je n'ai pas c'est d'être suffisant

GV : On ne va pas perdre du temps, on est ici pour prendre des décisions

ED : On ne va pas pardonner à tout le monde

GV : On ne va pas revenir sur 3, 4, 5 ans, ... 12 ans

ED : Le maire, il assumera tout ce qui a été fait par ses prédécesseurs

FA : Aujourd'hui c'est ce que je fais

ED : Si le principe c'est que tu as toujours raison, moi ça me va. Je voudrais poser une question. Le budget précédent ...

GV : On s'en fout du budget précédent, on en est à 2026...

Gérard s'énervé Emmanuel insiste ...

FA : Maintenant ça suffit

ED : C'est facile dès qu'il ouvre sa gueule ...

FA : Eh oh oh tu me parles sur un autre ton

DV : On va pouvoir avancer ?

GV : la CRC nous à retoquer nous, qui a raison : c'est la chambre régionale des comptes

PP : La CRC c'était pour l'assainissement

G V : Non c'était pour l'ensemble du budget

FA : Pour l'ensemble du budget

GV : il oublie les choses, ce n'est pas croyable, relie la CRC

FA : On passe au vote

Madame le maire indique au Conseil municipal que pour faire face à ses besoins de trésorerie, la commune doit souscrire une Ligne de Trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** :

- **Décide** d'ouvrir un crédit de trésorerie de **70 000.00** Euros.

- **Autorise** Madame le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention à intervenir.

Votes :

Contre 4 : E. DELAVALLADE, P. PRUGNAUD, M-V. QUILET, K. HENNON.

Pour 15 : F. ARPAILLANGE, C. THELLIER, G. VIELLE, B. SOUILLIEZ, J M. THOCAVEN, S. LAGORCE, J. NURDIN, D. VITRAC, A. VANACKERE, F. GICQUEL, V. VIGNES-JARDEL, I. BONETE, B. LOUE, Q. LEVET, L. FLAMENT-AMBRUSTER.

3 – Désignation d'un référent et d'un suppléant : Forêt-Bois

Madame le Maire, précise que Karine Hennon lors du dernier conseil municipale s'était portée volontaire pour candidater à ce poste. Patrick PRUGNAUD précise que Karine HENNON ne souhaite plus être référente forêt. Madame le maire se permet de reformuler afin de s'assurer du changement d'idée de Madame Karine Hennon. Patrick Prugnaud re confirme.

MV Q : S'interroge sur les fonctions du référent, et souhaite candidater

IB : Se propose en qualité de suppléante

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent et un suppléant forêt pour la commune.

Madame le Maire dit que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Elle dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par Madame le Maire, le conseil municipal décide de désigner Madame Marie-Véronique QUILET en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Madame Isabelle BONETE en tant que référent suppléant.

PP : Ça consiste en quoi le référent forêt
VV : Elle vient de l'expliquer

MVQ : Je suis inquiète, 13 maisons qui se suivent on a un champ coupé il y a quelques années, tout a été laissé sur place. Il y des ronces partout si il y a le feu, risques pour les maisons ... bois arbres sont tombés et beaucoup de bois sec, des ronces. Que peut faire la commune ?

FA : On a déjà fait quelque chose, flyer avec le journal, lettres à certains propriétaires mais par cette canicule on n'a pas continué le débroussaillage aurait pu engendrer des feux.

Exemple de la propriétaire d'un terrain entre Cazoulès et Peyrillac qui ne connaissait pas l'existence de ce terrain et qui tout va mettre en œuvre pour remettre propre ce terrain. Travail de fond à faire et il faut respecter les gens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Madame Marie-Véronique QUILLET comme référent titulaire forêt-bois et Madame Isabelle BONETE comme référent suppléant forêt/bois pour la commune de Pechs de l'Espérance
- **Autorise** la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;
- **Dit** que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;
- **Dit** que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

4 - Comités consultatifs : Nomination des personnes associées

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal en fixe la composition.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2026-16 du 2 avril 2026, fixant les comités consultatifs suivant : Communication, Culture, Loisirs, Sports et Patrimoine et la délibération n° 2026-37 du 5 juin 2026 portant nomination des personnes associées aux comités consultatifs

Elle informe le conseil municipal que xx personnes extérieures se sont positionnées pour participer aux comités consultatifs suivant :

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne au sein des comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Culture Loisirs Sports

Membres extérieurs : Pinsard Virginie

- Comité consultatif Patrimoine (Environnement):

Membres extérieurs :

Koupper Daniel, Anselmo Bruno

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de ses membres dans les comités consultatifs

5 - Refus de transfert de la compétence des pouvoirs de police au Président de la Communauté de communes du Pays de Fénelon

Le maire de la commune de Pechs-de-l'Espérance,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLU exercée par la communauté des communes du Pays de Fénelon

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 15 mars 2026,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 15 septembre 2026, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président.

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Pechs-de-l'Espérance, Madame ARPAILLANGE Françoise, s'oppose au transfert du pouvoir de police à Monsieur Patrick Bonnefon Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Pays de Fénelon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** la proposition de Madame Le Maire de s'opposer au transfert du pouvoir de police à Monsieur Patrick Bonnefon, Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon

ED : précise qu'il ne s'agit que des pouvoirs de police de la publicité et non des pouvoirs de police (généraux) qui eux découlent de l'article 16 du Code de Procédure Pénale et sont non transférables n'apparaissent pas ?

6 - Convention assainissement Raimbault

Mr RAIMBAULT souhaite réhabiliter sa maison, sise 109 rue du Haut du Bourg, il lui est donc nécessaire d'avoir un système d'assainissement conforme.

Aujourd'hui sur son terrain il est impossible d'installer un système d'assainissement.

Une possibilité s'offre à lui en se raccordant, à ses frais, à l'assainissement existant de l'aire camping-car comme pour les appartements communaux du presbytère.

Un titre de 2 500 € de raccordement au réseau d'assainissement va être émis ainsi que tous les ans la redevance collecte et ou traitement des eaux usées. Soit à ce jour 1,53 € le m3 d'eau consommée en sus du prix de l'eau et 122,78 € par an pour l'abonnement du traitement des eaux usées.

Une convention a été signée par les deux parties et prend un effet immédiat.

PP : Le SPANC est-il intervenu

FA : Oui bien sûr, le SPANC a été consulté

ED : Lui va avoir les conditions de l'assainissement collectif et les gens qui habitent au presbytère vont avoir les conditions de l'assainissement individuel ?

FA : On va certainement le revoir

ED : précise qu'il n'est pas possible de facturer à ce monsieur le tarif de l'eau au titre de l'assainissement collectif, lui-même ne se trouvant pas dans un zonage de ce type. Il ne peut pas y avoir de différence avec les autres locataires qui recevront la même prestation.

C. THELLIER (CT) : Les gens sont locataires, c'est la commune qui paye pour eux (en tant que propriétaire)

ED : précise que les charges liées à l'assainissement payées par le propriétaire sont récupérables auprès du locataire (décret n° 87-713 du 26 août 1987).

Mais je doute très fortement que les locataires de Peyrillac soient soumis à cela !

FA : Le propriétaire est d'accord, c'est lui qui a demandé, une convention a été faite et il l'a signée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **majorité** :

- d'accorder l'installation du système d'assainissement de Mr RAIMBAULT sur celui existant pour l'aire de Camping-Car.

Votes :

Abstention 3 : E. DELAVALLADE, P. PRUGNAUD, K. HENNON.

Pour 16 : F. ARPAILLANGE, C. THELLIER, G. VIELLE, B. SOUILLIEZ, J M. THOCAVEN, S. LAGORCE, J. NURDIN, D. VITRAC, A. VANACKERE, F. GICQUEL, V. VIGNES-JARDEL, I. BONETE, B. LOUE, Q.LEVET, L. FLAMENT-AMBRUSTER, M-V. QUILET.

7 - Abandon perpétuel de parcelles au profit de la commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que 3 citoyens vont déclarer l'abandon perpétuel de parcelles en faveur de la commune suite à un bornage pour régularisation de la voie communale.

A/ Madame le Maire informe le conseil municipal, que M. Michael ROBSON et Mme Alexandra AITKEN ont déclaré en abandon perpétuel à la commune de Cazoulès, commune déléguée de Pechs-de-l'Espérance, la parcelle cadastrée 089 section A n° 2077, au lieu-dit « Les Linguettes » d'une contenance de 10 ca, pour régularisation de l'emprise de la Rue des Pins.

La parcelle d'origine n° 1119 a fait l'objet d'un bornage et division renumérotée 2077, 2078, 2079, 2080 et 2081.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** :

- Accepte l'abandon perpétuel par M. Michael ROBSON et Mme Alexandra AITKEN, de la parcelle cadastrée 089 section A numéro 2077 d'une contenance de 10ca située au lieu-dit Les Linguettes - Cazoulès, au profit de la commune de Pechs-de-l'Espérance,

- Intègre cette nouvelle parcelle dans le domaine communal.

B/ Madame le Maire informe le conseil municipal, que Mme Marie-Christine BERNARD a déclaré en abandon perpétuel à la commune de Cazoulès, commune déléguée de Pechs-de-l'Espérance, la parcelle cadastrée 089 section A n° 2083, au lieu-dit « Les Travers » d'une contenance de 1a 04ca, pour régularisation de l'emprise de l'Impasse des Papillons.

La parcelle d'origine n° 1461 a fait l'objet d'un bornage et division renumérotée 2082 et 2083.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** :

- **Accepte** l'abandon perpétuel par Mme Marie-Christine BERNARD, de la parcelle cadastrée 089 section A numéro 2083 d'une contenance de 1a 04ca située au lieu-dit Les Travers - Cazoulès, au profit de la commune de Pechs-de-l'Espérance,

- **Intègre** cette nouvelle parcelle dans le domaine communal.

C/ Madame le Maire informe le conseil municipal, que Mme Joëlle LABARBARIE, Mme Corinne LAFLAQUIERE, M. Eric LAFLAQUIERE et M. Stéphane LAFLAQUIERE ont déclaré en abandon perpétuel à la commune de Cazoulès, commune déléguée de Pechs-de-l'Espérance, la parcelle cadastrée 089 section A n° 2085, au lieu-dit « Les Travers » d'une contenance de 1a 81ca, pour régularisation de l'emprise de l'Impasse des Papillons.

La parcelle d'origine n° 1462 a fait l'objet d'un bornage et division renumérotée 2084 et 2085.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **la majorité** :

- **Accepte** l'abandon perpétuel par Mme Joëlle LABARBARIE, Mme Corinne LAFLAQUIERE, M. Eric LAFLAQUIERE et M. Stéphane LAFLAQUIERE, de la parcelle cadastrée 089 section A numéro 2085 d'une contenance de 1a 81ca située au lieu-dit Les Travers - Cazoulès, au profit de la commune de Pechs-de-l'Espérance,

- **Intègre** cette nouvelle parcelle dans le domaine communal.

Votes :

Abstentions 4 : E.DELAVALLADE, P.PRUGNAUD, M-V. QUILET, K. HENNON.

Pour 15 : F. ARPAILLANGE, C. THELLIER, G. VIELLE, B. SOUILLIEZ, J.M.THOCIVEN, S. LAGORCE, J.NURDIN, D. VITRAC, A.VANACKERE, F.GICQUEL, V. VIGNES-JARDEL, I.BONETE, B.LOUE, Q.LEVET, L. FLAMENT-AMBRUSTER

8- Les droits sur les noms de domaine

Compte tenu de la réponse de Monsieur Patrick PRUGNAUD, ancien maire, acceptant la mutation des noms de domaine, je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Tout d'abord, la lettre recommandée du 6/8/2026, reçue par courrier recommandé avec accusé réception par Madame le maire, Françoise Arpaillange sera la seule retenue pour ce dossier.

En effet, la lettre du 11/8 adressée par mail à l'ensemble du conseil en date du 12/8/2026, et annoncée comme étant la copie de la lettre du 6/8/2026 comporte des différences et n'est donc pas la copie conforme de cette dernière.

Les deux lettres de P. Prugnaud et le document précisant les différences sont joints au PV ainsi que la lettre de Madame le maire.

D'une part, les noms de domaine pechsdelesperance.fr et pechsdelesperance.com représentent un intérêt stratégique pour la commune et font partie intégrante de son patrimoine car ils servent pour :

- Le site internet officiel de la commune et donc pour sa communication avec ses concitoyens
- Pour toutes ses communications électroniques : pour répondre aux demandes de ses administrés et pour communiquer avec les organismes extérieurs institutionnels et ses prestataires.

Ces noms de domaines participent donc à la bonne administration de la commune et à l'exercice de ses missions de services publics.

D'autre part, afin de rétablir la situation et que la commune soit en pleine propriété du nom de domaine, un remboursement, pour l'enregistrement et le financement du nom de domaine depuis septembre 2021 à hauteur de 739 €, sur justificatifs, pourra être effectué à Monsieur Patrick PRUGNAUD.

PP : J'ai simplement deux remarques, j'ai répondu concernant les nuances,

Rappel du texte de FA : « Je prendrai en considération pour le dossier, la lettre recommandée du 6 août reçue en mairie et non celle dont vous avez été destinataires par mail, lettre datée du 11 août. Le fond étant le même, à quelques nuances près. »

Lecture de la réponse de PP : Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser quelles sont les «nuances» auxquelles vous faites référence, afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste sur ce point. Par ailleurs,

dès lors que vous indiquez vous-même que le fond des deux courriers est identique, je ne comprends pas l'intérêt de faire figurer cette remarque dans la délibération

B. SOUILLIEZ : Est-ce dans votre habitude et de façon courante d'envoyer un courrier en recommandé et de le modifier en fonction des destinataires ?

Pas de réponse

PP : Je voudrais savoir quel est le courrier que vous avez reçu. Moi j'ai le même

FA : C'est grave

PP : Je voudrai la copie du courrier que je vous ai envoyé pour faire une comparaison

FA : Il n'y a pas de souci, nous allons vous présenter les différences

PP : Je voudrais quand même avoir les nuances, dans ces cas-là on répond à mon mail

JN : Mais c'est toi qui les as envoyés

PP : J'en ai qu'un seul

FA continue sa présentation (annexe 2)

FA : Kalanda, gère le nom de domaine et ne peut donner les codes d'accès, sans l'accord de l'actuel « propriétaire », malgré ma requête. Je reste très surprise de cela car le nom Pechs-de-l'Espérance appartient à la commune.

Kalanda : Nous avons bien pris note de votre requête mais ne pouvons forcer le transfert sans son accord, qui peut être à l'amiable.

Madame le maire décide de faire les choses dans les règles de l'art en formulant sa requête auprès de Patrick Prugnaud en recommandé.

Discussion autour du titulaire de la messagerie Wanadoo de Cazoulès qui est bloquée depuis le 24/6/26.

PP : Ce n'est pas moi

FA : J'ai le mail de Orange qui me donne ton nom

PP : Je vais quand même contrôler, là il y a un souci

PP : Est-ce que tu peux me l'envoyer

FA : Oui bien sur je te bascule de suite les 3 lettres avec les textes modifiés, tronqués.

GV : Tu es à l'origine des deux lettres

IB : C'est grave là

JN : J'aurais une question à poser à Monsieur Prugnaud

J'ai lu attentivement ces lettres et comme c'est tourné, j'ai eu l'impression, mais je peux me tromper, que tu avais fait ça un peu par philanthropie par rapport à la commune que tu as payé de tes deniers personnels et que c'était dans l'intérêt de la commune. D'autres part, tu le dis dans ton courrier que tu avais parlé avec GF et JB que dès que ce serait possible de transmettre le nom de domaine ce serait fait. Pourquoi ça n'a pas été fait avant ?

PP : Honnêtement ça m'est passé au-dessus de la tête franchement et puis en plus si je l'avais fait on aurait dit ..., comment j'aurai justifié de me faire rembourser de ce que j'avais avancé

FA : Aujourd'hui tu le fais bien

PP : Mais à l'époque vis-à-vis du Conseil Municipal. La conjoncture... .

IB : Vous pensez qu'elle est meilleure

JN : Comme je l'ai compris, tu dis : je l'ai payé avec mes indemnités de maire. Je pensais naïvement que tu offrais ça à la commune

PP : Tu es naïf

JN : Oui je suis naïf en plus d'être incompetent

PP : On est 2

Après le Point 6 du document sur les différences

PP : Ça, ce n'est pas moi qui l'ai écrit

JN : Ce n'est pas ton avocat des fois

IB : Après, faire un laïus comme ça pour un si petit sujet, je trouve logique qu'on vous rembourse, vous auriez d'ailleurs dû demander le remboursement avant, un laïus là-dessus, vous avez peur de quoi ?

PP : Moi ce qui m'a choqué c'est la mise en demeure

FA : Non c'est une lettre recommandée

IB : C'est normal qu'on vous mette en demeure

Point 8, 9 du document sur les différences

Ce n'est pas fini il y a le point 11

PP : quand j'écris, j'écris

FA : C'est grave Patrick

FA : Patrick je t'envoie le tout et à tout le conseil

PP : Tu as entièrement raison, mais à mon avis quand je fais un courrier, je fais plusieurs brouillons, à mon avis c'est un brouillon qui est parti

GV : Je confirme c'est brouillon

FA : Là il y a un problème, tu m'écris le 6, tu n'as pas pu faire un brouillon le 11 !

PP : Il y a des brouillons avant V1 V2 V3 V4

Lecture de l'essentiel de la délibération jointe au PV (**Annexe 3**)

PP : Par contre il faut un référent

FA : Le référent ce sera moi, mais le nom de domaine appartiendra à la commune

PP : Il y a autre chose qui n'a pas été spécifié il y a Cazoulès.fr

FA : J'en ai parlé tout à l'heure tu ne m'as pas écouté

PP : c'est la boîte mail, pas le nom de domaine. Moi j'ai pas d'accès la dessus

FA : sur la boîte mail c'est toi qui a le code d'accès, j'ai le papier qui me dit que c'est toi, comme je ne m'appelle pas Patrick Prugnaud ..., je t'enverrai le papier de Orange

JN : C'est l'autre Patrick Prugnaud

FA : Non Patrick la boîte mail c'est toi qui a les codes

PP : Qui c'est qui vous a dit que c'était moi

FA : C'est Orange tout simplement j'ai un mail d'Orange

PP : Je sais que j'ai le nom de domaine, mais la boîte mail je ne l'ai jamais touchée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité** :

- d'**autoriser** Madame le maire à signer un contrat de cession du nom de domaine avec Patrick PRUGNAUD
- d'**intégrer** le nom de domaine au patrimoine de la commune et le gérer comme un actif immatériel

Votes sur 18 : **Monsieur Patrick PRUGNAUD n'a pas participé au vote.**

Abstention 1 : J.NURDIN,

Pour 17 : F. ARPAILLANGE, C. THELLIER, G. VIELLE, B. SOUILLIEZ, J.M. THOCAVEN, S. LAGORCE, D. VITRAC, A. VANACKERE, F. GICQUEL, V. VIGNES-JARDEL, I. BONETE, B. LOUE, Q. LEVET, L. FLAMENT-AMBRUSTER, E. DELAVALLADE, P. PRUGNAUD, M.-V. QUILET, K. HENNON.

B. LOUE (BL) : A chaque fois pour obtenir des choses de l'ancienne mandature C'est compliqué : les clés, l'écharpe

FA : C'est juste demander les choses de façon formelle

9 -Travaux église de MILLAC

En 2022 le maire délégué de Peyrillac et Millac de l'époque a fait faire un devis à SOCOPA pour la réfection globale du toit de l'église de Millac. Ce devis a été validé par le maire délégué de Peyrillac et Millac de l'époque le 23 mai 2022.

En Juillet 2022 l'entreprise a envoyé une facture de 8 102,71€ pour des travaux qui n'ont jamais été fait, facture validée également par le maire délégué de Peyrillac et Millac de l'époque et payée à SOCOPA.

Aujourd'hui l'entreprise nous relance pour faire les travaux prévus au devis du 23 mai 2022 en réactualisant ledit devis.

Informations et conseils pris cette toiture peut encore attendre quelques années.

Les infiltrations qui pourraient survenir seraient uniquement liées au clocher mur.

IB : Comment se fait-il que nous ayant reçu une facture de 8 000 €

FA : C'est comme la facture de Mr Haton, c'est parfaitement illégal

ED : Dans le bâtiment quand on fait un truc on paye un acompte

FA : On n'est pas dans le privé,

IB : Pas du tout

JN : Ce n'est pas un acompte c'est une facture

IB : Indépendamment, quand il y a marché public, on peut donner des acomptes quand il n'y a pas de marché public on paye quand les travaux sont effectués Mr Delavallade

FA : C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure pour l'entreprise Hatton

Projection du devis, de la facture et explications par FA

PP : Moi là-dessus ...

FA : Patrick, je ne fais le procès de personne, mais c'est parfaitement illégal et je souhaite que ce soit inscrit au procès-verbal

Mail de Mr Ricaud :

Dans cette affaire, je crois qu'il faut être clair.

Si les éléments que vous avancez sont exacts, « une facture établie pour des travaux qui n'ont jamais été réalisés » constituent un délit pour faux et usage de faux.

La prescription d'un tel délit intervient dans les 6 ans qui suivent son établissement (facture).

Si la commune ne parvient pas à trouver rapidement une conciliation avec l'entreprise, je ne peux que vous conseiller de porter plainte auprès du greffe du tribunal judiciaire de Périgueux.

Même s'il y avait urgence aujourd'hui nous n'avons pas l'argent pour faire ces travaux.

La commune ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire les travaux prévus en 2022.

Le conseil municipal décide :

- **de charger** Madame le maire de résilier le devis aux motifs :

- que les travaux n'ont jamais été réalisés depuis 2022
- que la commune ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire les travaux prévus en 2022

· **de charger** Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la résolution de cette affaire. et demander le remboursement de la somme de 8 102,71€ correspondant à la facture du 24 juin 2022 payée en juillet 2022.

Votes :

Abstention 4 : E.DELAVALLADE, P.PRUGNAUD, M-V. QUILET, K. HENNON.

Pour 15 : F. ARPAILLANGE, C. THELLIER, G. VIELLE, B. SOUILLIEZ, J.M.THOCIVEN, S. LAGORCE, J.NURDIN, D. VITRAC, A.VANACKERE, F.GICQUEL, V. VIGNES-JARDEL, I.BONETE, B.LOUE, Q.LEVET, L. FLAMENT-AMBRUSTER

Questions diverses

- Arrêté : mise en demeure divagation des chiens
- Location du garage impasse de la Barrière

Le garage a été loué, en vue d'un achat ultérieur à la personne qui a acheté l'ancienne barrière.

La séance est levée à 21h45

La présidente de séance

Les secrétaires de séances

Françoise Arpaillange

Claudine THELLIER et Bernadette SOUILLIEZ